



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2569**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 impasse route de Paris et appartenant aux conjoints Stilitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2569**

commune (s) : Ecully

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 impasse route de Paris et appartenant aux consorts Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération "Anneau des sciences", dans l'emprise de l'échangeur futur "Porte des trois renards", la Métropole de Lyon a déjà acquis la plupart des propriétés situées impasse route de Paris à Ecully et nécessaires au projet.

Parmi les 2 propriétés restant à acquérir, figure le bien appartenant aux consorts Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin.

Il s'agit d'une maison individuelle d'une surface habitable de 140 m² sur 3 niveaux, sur une parcelle de terrain de 370 m² cadastrée E 423, située 4 impasse route de Paris à Ecully.

Aux termes du compromis, les consorts Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin acceptent de céder ledit bien au prix de 500 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine.

Le prix sera versé par le notaire de la façon suivante :

- 430 000 € à la signature de l'acte authentique de vente,
- 70 000 € à la libération du bien qui devra avoir lieu au plus tard le 31 mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 500 000 €, d'un immeuble situé 4 impasse route de Paris à Ecully, d'une surface habitable de 140 m² sur 3 niveaux, sur une parcelle de terrain de 370 m², cadastrée E 423, et appartenant aux consorts Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin, dans le cadre de l'opération "Anneau des sciences".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 pour un montant de 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.